



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Disponibilité et coûts des vaccins FCO

Question écrite n° 3661

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la question des disponibilités et des coûts des vaccins contre les différentes formes de FCO. Lors d'un échange du 28 janvier dernier à la salle des fêtes de Rumigny avec la Fédération nationale ovine (FNO) et la Fédération des éleveurs de moutons des Ardennes (FEMA 08), les difficultés rencontrées en 2024 pour l'approvisionnement en vaccins ainsi que les coûts des vaccins disponibles ont été largement évoqués. L'ampleur de l'épidémie, les taux de mortalité et les réactions en plusieurs temps - et souvent tardives - des autorités ont laissé des traces douloureuses parmi les éleveurs, tant psychologiques qu'économiques. Conscients des efforts que le ministère a pu fournir en fin d'année 2024, les éleveurs ont néanmoins déploré une forme d'impréparation des pouvoirs publics français. En effet, les voisins espagnols, par exemple, ont pu produire plus de vaccins plus rapidement, ce qui a permis à leurs éleveurs d'exporter et de mettre sur le marché leur production, contrairement aux éleveurs français, quand les moucherons, eux, passent les frontières sans encombre. Une gouvernance vaccinale européenne, ou *a minima* une réponse concertée à l'échelon européen face aux épidémies futures, leur semble indispensable. Mme la ministre a récemment affirmé l'objectif d'une anticipation renforcée, sur la question des vaccins contre les FCO en particulier, qui devrait être présentée lors des assises du sanitaire animal le 30 janvier 2025. Il lui demande donc quelles actions le Gouvernement compte mener pour améliorer significativement les disponibilités des vaccins contre les FCO et réduire les coûts à la charge des éleveurs d'une part et pour faciliter une réaction européenne d'autre part, afin que les agriculteurs français ne soient pas défavorisés sur le marché européen.

Texte de la réponse

La France a été confrontée par une crise de maladies vectorielles, notamment la maladie hémorragique épidézootique (MHE) et la fièvre catarrhale ovine (FCO) sans précédent en 2024. La stratégie vaccinale mise en place par le Gouvernement d'un coût de 37 millions d'euros (M€), correspondant à 14 millions de doses de vaccins contre la FCO-3, a permis de réduire considérablement la diffusion du virus. En parallèle, le Gouvernement a apporté un soutien au éleveurs touchés en mettant un fonds d'urgence doté de 75 M€. Face à la diminution significative de la circulation du virus sur le territoire, le Gouvernement a classé le sérotype 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO) en tant que sérotype enzootique le 15 février 2025. Cette décision prise, 7 mois après la première introduction de ce sérotype en France a permis de mettre fin aux restrictions de mouvements sur le territoire national. À cet égard, les mesures de gestion pour ce sérotype, dont la vaccination, relèvent pleinement de la responsabilité des professionnels. S'agissant par ailleurs de la disponibilité des produits, plusieurs types de vaccins contre la FCO-3 sont actuellement disponibles sur le marché européen et peuvent être commandés par les éleveurs, par l'intermédiaire de leur vétérinaire sanitaire. Dans ce contexte, l'État n'intervient qu'en cas de tension sur les lignes de production sur le marché européen, dans la limite du possible. C'est pourquoi le Gouvernement a commandé pour la campagne 2025 des doses de vaccins contre les sérotypes 1 et 8 pour un montant d'environ 20 M€, afin de les mettre à disposition des éleveurs, gratuitement et ce dès l'été 2025. Par ailleurs, cette mise à disposition doit permettre de former un cordon sanitaire contre la FCO-1 protégeant ainsi les cheptels de tous les ruminants présents le long de la frontière franco-espagnole face à l'arrivée de ce sérotype, qui circule actuellement en Espagne. Les vaccins contre la FCO-8 seront en revanche

fournis aux éleveurs de cheptels ovins pour protéger cette filière très sensible. Enfin, dans le cadre de la gestion des épizooties en 2024, l'État a créé un groupe de travail « maladies vectorielles », piloté par la direction générale de l'alimentation (DGAL). Ce groupe se réunit régulièrement, en présence de l'ensemble des parties prenantes, afin d'échanger sur l'évolution des maladies et leurs vecteurs, ainsi que les mesures de surveillance et de lutte. L'élaboration d'une stratégie de gestion efficace de ces maladies sur le long terme est également à l'ordre du jour. L'ambition posée par le Gouvernement pour l'avenir est de travailler au plus vite avec tous les laboratoires producteurs et leur syndicat pour mieux mobiliser tous les leviers qui permettront d'améliorer la situation à court et moyen termes. Les assises du sanitaire de l'animal, dont la réunion de lancement, présidée par la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, s'est tenue le 30 janvier 2025 devant plus de 200 acteurs du sanitaire permettront de déployer une approche plus durable et adaptée aux enjeux sanitaires, basée sur la co-construction des contrats sanitaires de filières. La réunion de validation de la méthode de travail pour construire ces contrats s'est quant à elle déroulée le 8 avril 2025. L'objectif est de valider ces contrats sanitaires de filières d'ici fin 2025 afin de les mettre en œuvre sur le terrain à partir de 2026.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3661

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture, souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 436

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4759